

INDEMNITE INFLATION

DOCUMENT A NOUS RETOURNER OBLIGATOIREMENT SIGNE PAR TOUT SALARIE* PRESENT AU MOIS D'OCTOBRE 2021 POUR LE VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ

* Le salarié en congé parental total en octobre 2021 n'est pas concerné

Nom de l'entreprise :

Nom et Prénom du salarié :

Date impérative de retour du présent formulaire : 18 décembre 2021
A défaut de retour à cette date, le versement ne sera pas pris en compte pour la paie du mois de décembre.

Rappel des dispositions en vigueur :

L'indemnité inflation doit être versée par UN SEUL EMPLOYEUR OU ORGANISME.

Afin d'éviter un éventuel doublon de versement de l'indemnité inflation, soit par un autre employeur, soit par un autre organisme, et de devoir rembourser un trop perçu, nous vous demandons de nous retourner ce formulaire **au plus tard à la date mentionnée ci-dessus qui est impérative.**

Veillez noter que toute fausse déclaration engage votre responsabilité auprès des services fiscaux responsables de récupérer les sommes perçues plusieurs fois.

1) L'INDEMNITE INFLATION N'EST PAS DUE PAR NOTRE ENTREPRISE

Si au cours du mois d'octobre 2021 vous avez été dans l'une des situation suivantes :

- J'ai **plusieurs employeurs**, et je suis toujours lié(e) par un contrat de travail avec eux au 31/12/2021. Dans ce cas, l'indemnité inflation est versée par **mon employeur** (le plus ancien), à savoir :
Raison sociale Date d'embauche

- Au cours du mois d'octobre, j'ai eu **plusieurs contrats de travail** avec différents employeurs. Dans ce cas, l'indemnité inflation est versée par l'employeur chez lequel la durée de mon contrat est **la plus longue**, à savoir : Raison sociale Dates du contrat

